

## Plan de mobilité employeur

Les entreprises de **50 salariés et plus sur un même site** située dans une agglomération de plus de 100 000 habitants doivent élaborer un **plan de mobilité employeur**. Il a pour objectif d'optimiser et d'augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'entreprise, en particulier ceux de son personnel, afin de diminuer la pollution générée par les transports et de limiter la congestion des infrastructures (bouchons). Il doit être envoyé à l'agglomération.

### Quelles entreprises sont concernées par le plan de mobilité employeur ?

Dans toutes les **agglomérations de plus de 100 000 habitants**, il existe un **plan de mobilité**. Le plan de mobilité détermine les principes d'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans l'agglomération.

La **liste des agglomérations concernées et des communes qu'elles incluent** est disponible dans un [arrêté disponible sur Légifrance](#).

Dans l'ensemble des communes situées dans ces agglomérations, les employeurs de **50 salariés et plus sur un même site** doivent élaborer un **plan de mobilité employeur**.

#### Attention

Les employeurs d'au moins 50 salariés sur un même site doivent élaborer un plan de mobilité employeur qui intègre **tous les sites de leur entreprise**, y compris ceux accueillant moins de 50 salariés.

### Quels sont les objectifs du plan de mobilité employeur ?

Le plan de mobilité employeur a pour objectifs d'optimiser et d'augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'entreprise, en particulier ceux de son personnel, dans une perspective de diminution :

Des émissions de gaz à effet de serre

Des émissions de polluants atmosphériques

De la congestion des infrastructures et des moyens de transports (bouchons, etc.)

Il doit encourager et faciliter l'usage :

Des transports en commun

Du covoiturage

Des mobilités actives (marche, vélo, etc.)

Il a également pour objectif de sensibiliser les personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air.

### Comment est élaboré le plan de mobilité employeur ?

Le plan de mobilité employeur doit être prioritairement élaboré lors des négociations annuelles sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur la qualité de vie et les conditions de travail.

En l'absence d'accord, il est élaboré par l'employeur. Il peut notamment comporter la prise en charge des frais de transports personnels des salariés, en les faisant bénéficier du forfait mobilités durables.

#### À noter

Les entreprises situées sur un **même site** peuvent établir un **plan de mobilité employeur interentreprises commun**, qui vise les mêmes objectifs.

### Qu'est-ce qui doit figurer dans le plan de mobilité employeur ?

Le plan de mobilité employeur doit :

Évaluer l'offre de transport existante et projetée

Analyser les déplacements entre le domicile et le travail et les déplacements professionnels

Comprendre un **programme d'actions adapté** à la situation de l'établissement, un plan de financement et un calendrier de réalisation des actions

Préciser comment son **suivi** et ses **mises à jour** seront assurées

Le **programme d'actions** peut notamment comporter des **mesures concernant** :

L'organisation du travail, le télétravail et la flexibilité des horaires

La logistique et les livraisons de marchandises

La **promotion** des moyens et usages de **transports alternatifs à la voiture individuelle**:

Transports en commun

Covoiturage

Autopartage

Vélo

Marche

L'Agence de la transition écologique (ADEME) a édité en février 2018 un guide sur le plan de mobilité entreprise.

**Attention** : le seuil de 100 salariés indiqué dans le guide a été abaissé à 50 salariés, et plusieurs autres éléments mentionnés dans le guide ont évolué depuis sa parution.

Ce guide reste utile comme **source d'inspiration** lors de la rédaction du plan de mobilité employeur :

[Guide : un plan de mobilité dans mon entreprise](#)

Agence de la transition écologique (Ademe)

#### À noter

Les agglomérations doivent informer les entreprises de leur territoire du contenu de leur plan de mobilité (celui de l'agglomération).

### Une fois constitué, à qui transmettre le plan de mobilité employeur ?

Le plan de mobilité employeur doit être transmis à l'**autorité organisatrice de la mobilité (AOM)** territorialement compétente (l'**agglomération** dans laquelle est située l'entreprise). Une liste des AOM est mise à disposition.

#### Exemple

Puiliboreau, en Charente-Maritime (17), est situé dans l'agglomération de La Rochelle.

Une entreprise située à Puiliboreau ayant un plan de mobilité employeur doit l'envoyer à la mairie de La Rochelle.

La **liste des agglomérations et des communes qu'elles incluent** est disponible sur Légifrance :

Listes des agglomérations de plus de 100 000 habitants

Légifrance

#### Où s'adresser ?

Mairie

#### Transports – Mobilité

##### Mobilité

Prise en charge obligatoire des frais de transports publics des salariés

Forfait mobilités durables (FMD)

Prise en charge des frais de carburant et d'alimentation des véhicules (prime carburant)

Plan de mobilité employeur

Circuler en zone à faibles émissions mobilité (ZFE ou ZFE-m)

Vignette Crit'Air pour un véhicule d'entreprise

##### Parcs de stationnement

Obligation d'installation d'infrastructures de stationnement des vélos

Infrastructures obligatoires de recharge des véhicules électriques

Ombrage des parcs de stationnement existants de plus de 1 500 m<sup>2</sup>

Ombrage et gestion des eaux pluviales des parcs de stationnement construits ou rénovés

##### Bonus écologique et prime au rétrofit

Bonus écologique pour les voitures des entreprises individuelles

Prime au rétrofit pour les véhicules d'entreprise individuelle

Prime au rétrofit pour les véhicules de société

##### Fiscalité

Versement mobilité

Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme (ex-TVS)

Taxe sur l'affectation des véhicules lourds de transport de marchandises (ex-taxe à l'essieu)

Remboursement partiel de l'accise sur les énergies (gazole) pour transporteurs routiers de marchandises et de personnes (ex-TICPE)

Réduction d'impôt sur les sociétés pour mise à disposition d'une flotte de vélos

#### Et aussi...

- Forfait mobilités durables (FMD)
- Prise en charge obligatoire des frais de transports publics des salariés
- Versement mobilité

#### Pour en savoir plus

- Guide : un plan de mobilité dans mon entreprise  
Source : Agence de la transition écologique (Ademe)
- Listes des agglomérations de plus de 100 000 habitants  
Source : Légifrance
- Liste des autorités organisatrices de la mobilité (AOM)  
Source : Direction interministérielle du numérique (Dinum)

#### Textes de référence

- Code des transports : article L1214-2  
Élaboration d'un plan de mobilité dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants
- Code des transports : article L1214-8-2  
Contenu du plan de mobilité employeur
- Arrêté du 22 décembre 2021 établissant les listes d'agglomérations pour lesquelles des mesures en faveur de la qualité de l'air sont mises en œuvre  
Liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants



**Ville de  
Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*